RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 40E4A93A-784D-4D76-99BD-AACF468E6584

2A RESTO

Société à responsabilité limitée unipersonnelle
Au capital de 5.000 euros

Siège social : Zone Artisanale La Forêt à CHAMPAGNÉ (72470)

829 109 008 RCS LE MANS

DÉCISION D'ASSOCIÉ UNIQUE
du 31 décembre 2024

Le soussigné :

Monsieur Alexandre VINCENT,
Né le [redacted] à [redacted]
De nationalité [redacted]
Demeurant [redacted]
Ci-après dénommé « ***l'Associé unique*** »,

Détenant 500 parts sociales, soit la totalité des parts de la Société 2A RESTO désignée ci-dessus,

Agissant en qualité d'Associé unique de la SARL 2A RESTO, ci-après dénommée « **la Société** » et, conformément à l'article L.227-9 du Code de commerce et à l'article 12 des Statuts,

A pris les décisions suivantes portant sur :

- La modification de siège social et d'établissement principal de la Société ;
- la modification corrélative des Statuts ;
- la mise à jour du R.B.E. ;
- les pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION
Le transfert du siège social et de l'établissement principal de la Société

L'Associé unique décide de transférer définitivement le siège social et l'établissement principal de la Société, auparavant établi ZA de la Forêt à CHAMPAGNÉ (72470), au [redacted]

Ce transfert sera effectif à compter du 1er janvier 2025.

DEUXIÈME DÉCISION
La modification corrélative des Statuts

En conséquence, l'Associé unique décide de modifier l'article 4 des Statuts comme suit :



Docusign Envelope ID: 40E4A93A-784D-4D76-99BD-AACF468E6584

« **ARTICLE 4 – SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé : 65 Boulevard Marie et Alexandre Oyon – 72100 LE MANS. »

La suite de l'article 4 des Statuts demeure inchangée.

TROISIÈME DÉCISION
Mise à jour du Registre des Bénéficiaires Effectifs

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur ou à son mandataire pour mettre à jour le registre des bénéficiaires effectifs comme suite à la cession de parts intervenue entre associés en 2019, et à compléter toute formalité de sujétion auprès du Guichet unique.

QUATRIEME DECISION
Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte afin de remplir toutes formalités de droit.

Cet acte sera mentionné sur le Registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les Associés sera conservé dans les archives de la Société.

[redacted]

Monsieur Alexandre VINCENT